



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



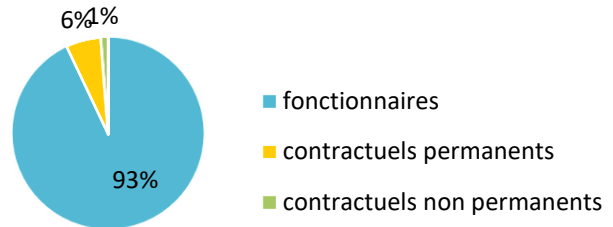
COMMUNE DE BELFORT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Territoire-de-Belfort.

Effectifs

➔ 762 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 709 fonctionnaires
- > 44 contractuels permanents
- > 9 contractuels non permanents



➔ 14 % des contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

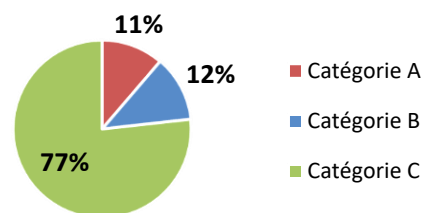
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : 419 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

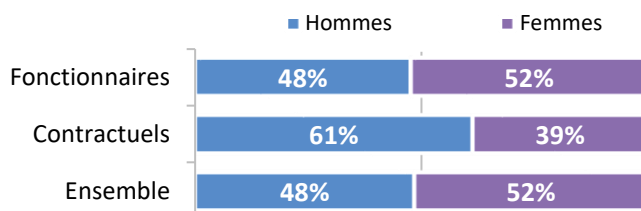
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	14%	66%	17%
Technique	58%	27%	56%
Culturelle	7%	2%	7%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	7%		7%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	8%	5%	8%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

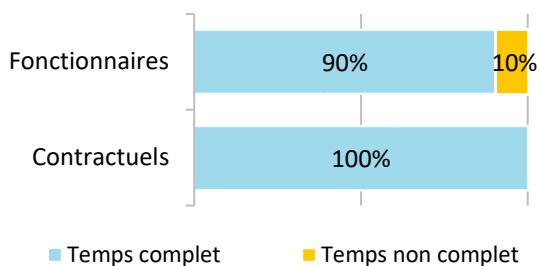


➔ Les principaux cadres d'emplois

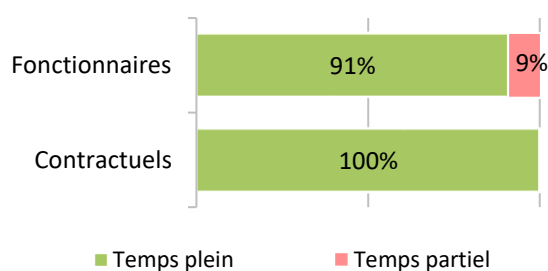
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Adjoints administratifs	9%
Adjoints d'animation	6%
Attachés	5%
ATSEM	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	45%	0%
Technique	9%	0%
Médico-sociale	4%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

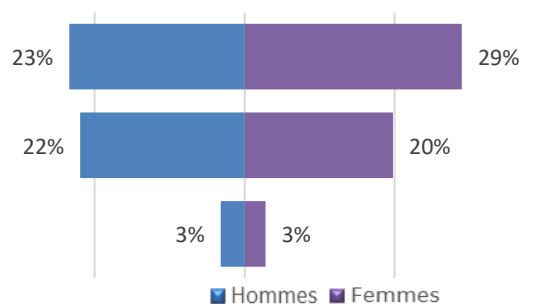
2% des hommes à temps partiel
20% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,80	de 50 ans et +
Contractuels permanents	41,14	
Ensemble des permanents	48,35	de 30 à 49 ans
		de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 716,13 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 674,42 fonctionnaires
> 35,06 contractuels permanents
> 6,65 contractuels non permanents

1 303 357 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	85,84 ETPR
Catégorie B	87,25 ETPR
Catégorie C	536,39 ETPR

Positions particulières

> 9 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

➔ En 2023, 70 arrivées d'agents permanents et 60 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
743 agents	753 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-1,1%
Contractuels	↗	69,2%
Ensemble	↗	1,3%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	48%
Départ à la retraite	30%
Démission	10%
Détachement	5%
Fin de contrats remplaçants	5%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	41%
Arrivées de contractuels	31%
Voie de mutation	16%
Voie de concours, sélection professionnelle	6%
Voie de détachement	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 11 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

➔ 5 lauréats d'un examen professionnel nommés

➔ 234 avancements d'échelon et 63 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 5 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	5	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence régulière, abandon de poste) 75%

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral 25%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 58,65 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	68 711 585 €	Charges de personnel*	40 300 425 €	➔	Soit 58,65 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	21 298 439 €
Primes et indemnités versées :	3 012 128 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	513 952 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	171 736 €

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 270 €	33 849 €	33 586 €	28 537 €	29 290 €	s
Technique	51 947 €	s	36 252 €	28 319 €	27 977 €	s
Culturelle	25 654 €	s	33 014 €		26 294 €	
Sportive			33 099 €			
Médico-sociale	41 024 €		s		28 553 €	
Police			36 703 €		31 880 €	
Incendie						
Animation			33 838 €	28 120 €	26 873 €	
Toutes filières	38 692 €	33 822 €	34 540 €	28 368 €	28 227 €	28 698 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,14 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	14,29%
Contractuels sur emplois permanents	11,34%
Ensemble	14,14%

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 25553,3 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 39,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,75%	2,92%	5,59%	0,49%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,94%	2,92%	10,47%	0,49%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,28%	3,16%	10,80%	0,49%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Accidents du travail

➔ 59 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 7,7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 62 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

62 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 98 % sont fonctionnaires
- ⇒ 81 % sont en catégorie C
- ⇒ 124 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
12 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 90 645 €

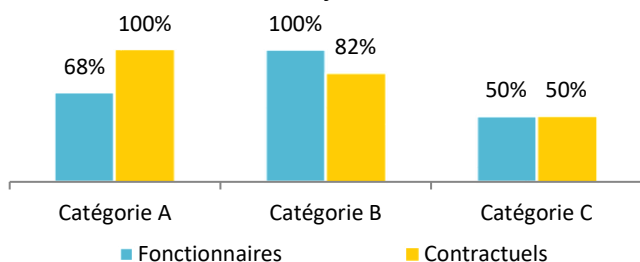
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

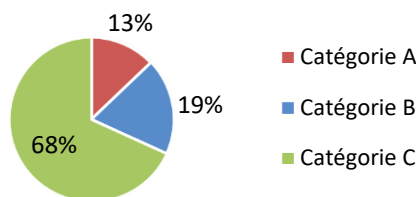
- ➔ En 2023, 60,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



- ➔ 1 758 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 379 754 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	55 %
Frais de déplacement	8 %
Autres organismes	36 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	56%
Autres organismes	43%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé
- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire du CNAS

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	124 516 €
Montant moyen par bénéficiaire	258 €

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

1351 jours de grève recensés en 2023

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

2 réunions en 2023 dans la collectivité

- ➔ Comité Social Territorial

5 réunions en 2023 dans la collectivité
2 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1